



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 2554

### Texte de la question

M Maurice Ligot vient de prendre connaissance, avec attention, des preoccupations de M le ministre de l'industrie face a ce que la presse vient d'appeler « l'agonie de l'industrie textile ». Les faits sont tout particulierement inquietants : 1o de 15 000 a 18 000 postes supprimees chaque annee depuis dix ans ; 2o un deficit de la balance commerciale sans cesse croissant et culminant a 14,5 milliards de francs en 1987 ; 3o une diminution constante de la part de marche de la production francaise tombant de 50 p 100 a 36 p 100 entre 1985 et 1987 pour le pret-a-porter et de 40 p 100 a 19 p 100 pour la maille. Il demande a Mme le ministre des affaires europeennes ce qu'elle compte faire, face a ce constat pessimiste, car il n'est pas envisageable de se limiter a ces sombres perspectives. Il lui demande en particulier de prendre des mesures ou de les negocier avec la Communaute europeenne, en vue de renforcer la competitivite des entreprises francaises, d'obtenir la limitation d'importations abusives venant de pays a bas salaires et a charges sociales quasi inexistantes, en arguant eventuellement de la « preference communautaire ». Ces mesures devraient avoir pour but de limiter les delocalisations vers l'etranger et les suppressions d'emplois qui en decoulent et qui portent un prejudice severe a de nombreuses regions francaises.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a pleinement conscience des difficultes que rencontre l'industrie francaise du textile et de l'habillement. Il a reagi en engageant deux types d'actions nationales et communautaires. Les premieres l'ont conduit a reorienter sa politique dans ce secteur en fonction de quelques axes strategiques clairs et a accroitre les moyens mis a son service. Les pouvoirs publics ont ainsi decide de mettre en place dans les huit principales regions textiles Nord - Pas-de-Calais, Rhone-Alpes, Lorraine, Pays de la Loire, Picardie, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrenees, Alsace, des equipes de coordination, qui, sous l'autorite du prefet de region, avec le concours des acteurs economiques locaux et l'appui des professions, auront un role d'animation, d'expertise, d'information et de coordination des actions publiques dans le secteur du textile-habillement. Outre ces mesures qui visent a accelerer la renovation et la restructuration des entreprises, un dispositif d'accompagnement social et le soutien aux bassins d'emplois en difficulte a pour objectif principal de limiter les consequences sociales des licenciements. A cet effet, les differents fonds de conversion, de redeveloppement industriel, d'initiatives locales pour l'emploi, ainsi que les moyens des societes de conversion existantes seront mobilises pour participer a la mise en oeuvre d'actions de reindustrialisation des zones les plus touchees. Ces dispositions constituent une premiere etape dans l'elaboration d'une politique globale et coherente pour le secteur du textile-habillement. La reflexion sera poursuivie avec les professions pour completer ces actions, notamment dans le cadre de la preparation au budget 1990. Les secondes s'inscrivent dans un contexte europeen et international difficile, comme n'a pas manque de le relever l'honorable parlementaire. La degradation du secteur presente un caractere commun pour les douze Etats membres de la CEE Sur une base 100 en 1980, les effectifs de l'habillement dans la CEE sont passes a 86,4 en 1987 et ceux du textile a 72,6 ; le deficit commercial s'elevait a 3,7 milliards d'ecus en 1987 ; enfin, la production communautaire de l'habillement a chute de 5 p 100 entre 1986 et 1987. Pourtant, le secteur textile-habillement demeure, avec 10,5 p 100 de

l'emploi total, la première industrie manufacturière de la Communauté dont il assure 15 p 100 des exportations industrielles. La politique communautaire revêt donc une importance primordiale. Elle comporte deux volets essentiels pour favoriser une adaptation progressive et équilibrée de l'industrie aux nouvelles conditions de la concurrence internationale : les fonds structurels et la politique commerciale. S'agissant du premier point, le programme spécial hors-quotas « textile » constitue un instrument irremplaçable d'aide au processus de reconversion du secteur en apportant, sous une forme novatrice, les réponses appropriées aux objectifs de mise en valeur, d'animation et de diversification du tissu industriel local. Les autorités françaises ont rappelé récemment à la Commission et aux États membres la nécessité de mener à bonne fin ce programme hors quota et de le proroger en tant que besoin. S'agissant du second point, les négociations multilatérales et les négociations avec les pays tiers, menées sous l'égide de la Commission, font l'objet d'une grande vigilance de la part de la France. Le Gouvernement considère en effet que les accords multifibres remplissent encore un rôle essentiel pour notre industrie en permettant de réguler les importations en provenance des pays en développement. Il veille donc à ce que les accords bilatéraux conclus par la Communauté soient gérés avec rigueur, par le recours aux sorties de paniers (retablissement des quotas en cas de dépassement des plafonds d'importation). Il se félicite, par ailleurs, des positions adoptées par la Communauté dans les négociations textiles du cycle d'Uruguay et qui visent à éviter un retour brutal des échanges textiles dans le cadre du GATT. Les devoirs de la Communauté dans ces domaines comme dans d'autres (antidumping, équilibre à trouver en matière de délocalisation), ont été rappelés par les autorités françaises le 21 octobre dernier lors du conseil des ministres des affaires étrangères. Les positions de la France ont reçu l'approbation de la majorité des États membres. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé à la Commission d'approfondir sa réflexion sur la situation de l'industrie textile et de l'habillement et de proposer au conseil des ministres de nouvelles actions en sa faveur, afin de permettre aux entreprises du secteur d'affronter à armes égales un environnement concurrentiel nouveau dans la perspective de l'édification du marché intérieur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ligot Maurice](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2554

**Rubrique :** Textile et habillement

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2541